



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour
cause de travaux de RENOVATION D'ECLAIRAGE
PUBLIC- RUE ET IMPASSE DES CHENES-RUE DES
SAULES-RUE DES CEDRES-IMPASSE DES PINS-IMPASSE
DES PEUPLIERS**

Arrêté n°40.2023

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée le 27/07/2023 par Monsieur COINTRE Davy, responsable des travaux de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public à Vaudreuille,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : **Du Jeudi 03 Août 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit aux abords du chantier. L'accès des riverains sera autorisé.

**RUE ET IMPASSE DES CHÊNES - RUE DES SAULES - RUE DES CEDRES – IMPASSE
DES PINS- IMPASSE DES PEUPLIERS**

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux et de barrières et de panneaux de signalisation du chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX**

L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille et sur le site du chantier par l'entreprise FROURNIE GROSPAUD RESEAUX.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 01/08//2023

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

